REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-252601364-20260929-D142026-DE

Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux
26220 DROME

DELIBERATION

Année : 2026
Numéro : 14
Objet : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ SYNDICAL

Le 29 septembre 2026 à 18 h 30, le comité syndical, convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni dans la salle des fêtes de la commune du Poët-Laval, sur la convocation qui lui a été adressée par M Richard BOUQUET, président.

Étaient présents les délégués suivants :

Bourdeaux :	Mireille **BRUN**, Lionel **DELANNOY.**
Bouvières :	Damian **PATUREL.**
Comps :	Yannick **TERROT.**
Crupies :	Edwige **BLANCHARD.**
Dieulefit :	Robert **BABELOT**, Marie-Martine **DESNOS-RELAVE**, Laurence **VALENTIN.**
Eyzahut :	Fabienne **SIMIAN**, Gaëlle **KRIKORIAN**, suppléante.
La Bégude de Mazenc :	Bruno **CHANAL**, Patrick **FAYN**, Francis **MORIN.**
La Roche-Saint-Secret :	Blaise **DASSE.**
Le Poët-Laval :	Frédérick **BLANCHET**, Richard **BOUQUET**, Jean-Pierre **RIPAULT**, Philippe **ROUSSEAUX**, Marie-Christine **LE ROUX**, suppléante.
Montjoux :	Antonin **DUPIN**, Jérôme **FOLLEA**, Caroline **GAGLIARDI.**
Orcinas :	Maurice **ROUSSET.**
Rochebaudin :	Samuel **FARRET**, Eric **KETLEY.**
Souspierre :	Jonathan **MAURILLE**, suppléant.
Teyssières :	Claire **MOOG.**
Vesc :	Clément **ALAIZE.**

Nombre de délégués titulaires : 41
Délégués présents : 28
Quorum : 21
Procurations : 3

Délégués excusés :

- M Thierry DIDIER (procuration à Mme Mireille BRUN).
- M Fabien GARAUD (procuration à M Bruno CHANAL).
- Mme Adeline SUCHERE (procuration à M Frédérick BLANCHET).
- Mme Anne DESLOGES.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-252601364-20260929-D142026-DE

Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L. 5211-1 ;

Vu le projet de règlement intérieur du comité syndical ;

Considérant qu'il convient de fixer les règles de fonctionnement du comité syndical et d'actualiser les dispositions relatives au délai de convocation et aux références au Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

Article 1er :
D'approuver le règlement intérieur du comité syndical, annexé à la présente délibération.

Article 2 :
De préciser que le règlement intérieur approuvé par la présente délibération entre en vigueur à compter de son adoption.

Article 3 :
Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire du fait de sa publication
et de sa transmission en Préfecture le 30/092026

Le Président,
Richard BOUQUET